

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE  
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15  
 Présents..... 10  
 Votants..... 15  
 Procurations..... 5

Date de la convocation : 30/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 3 février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
 Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

**PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA  
 Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DRIGOUT Jean-Luc,  
 REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude.

**PROCURATIONS :** Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Madame  
 VIALA Régine, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur  
 REFREGERS Claude, Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné procuration à  
 Monsieur VIDAL Claude, Monsieur QUATREFAGES Damien a donné  
 procuration à Monsieur DRIGOUT Jean-Luc, Madame MASSON Aurélie a donné  
 procuration à Monsieur VERGUES Michel.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour  
 remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE :** Madame GUIRAUD Delphine,  
 secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## SEANCE N° 2

## DELIBERATION N° 14

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS RÉPRÉSENTANT LA COMMUNE  
AU CONSEIL D'ÉCOLE

Vu les élections municipales du 8 janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer deux délégués représentants du conseil municipal au Conseil d'école afin de pouvoir travailler avec les différents acteurs (professeurs, parents d'élèves, Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN), Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Considérant qu'il y a de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Monsieur le Maire précise que d'autres membres peuvent être présents au conseil d'école mais ne pourront en aucun cas prendre part aux votes. Seuls les délégués titulaires et suppléants peuvent voter lors des conseils d'école

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à 15 voix pour

- **DE DESIGNER** comme délégué titulaire représentant la commune au conseil d'école :

• Claude VIDAL 1 route de Trèves 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL

- **DE DESIGNER** comme délégué suppléant représentant la commune au conseil d'école :

• Aurélie MASSON la Loubière 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL

- **DE DESIGNER** comme membres de la commune au conseil d'école :

• Daniel VIALA Lot le pas du cayla 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL

• Nadine VIDAL Chemin des carbounials 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
 Ont signé les membres présents et représentés

Le maire  
 Claude VIDAL  
 Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ..... 09 FEV. 2023  
 - par publication sur site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ..... 10 FEV. 2023

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV B.P 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en préfecture.

012211202312-20230203-20230302\_14-DE  
 http://www.telerecours.fr

Reçu le 09/02/2023